

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 16 JUIN 2022 à 19 H 30

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - Rénald VAN CORTENBOSCH, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints
MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, WASSON Emeric

Absents excusés : GUERDER Charles, RICHARD Damien

Secrétaire de séance Jean-Christophe CAVORET

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du projet définitif de rénovation de la salle communale
- Autorisation à donner au Maire de déposer le permis de construire pour la rénovation de la salle communale
- Transfert de la gestion de la garderie périscolaire au SIVU Scolaire et approbation de la modification des statuts
- Demande de subvention pour la classe de mer 2023
- Confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au Syane pour les investissements et la maintenance/exploitation
- Réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales au 1^{er} juillet 2022
- Urbanisme : point sur les dossiers en cours
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers - infos

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
NEANT**

**AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION
ET L'EXTENSION DE LA SALLE COMMUNALE – DELIBERATION N° 2022/11**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation et extension de la salle communale. Le projet de l'architecte étant validé, le permis de construire va être déposé à la fin juin. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer ce permis de construire et à signer les documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire pour la rénovation et l'extension de la salle communale et à signer tous documents afférents.

**TRANSFERT DE LA GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE AU SIVU SCOLAIRE ET APPROBATION DE
LA MODIFICATION DES STATUTS – DELIBERATION N° 2022/12**

Mme le Maire rappelle les précédentes discussions concernant la gestion de la garderie périscolaire et que l'association n'arrivant plus à recruter du personnel il a été proposé que cette gestion soit transférée au SIVU SCOLAIRE à compter de la rentrée de septembre 2022. Le Maire donne lecture des délibérations prises par le Conseil Syndical du SIVU SCOLAIRE acceptant la création, l'organisation et la gestion d'une garderie périscolaire dans les locaux de l'école de La Rivière-Enverse, approuvant le transfert de la compétence, par modification statutaire, au SIVU SCOLAIRE et approuvant les nouveaux statuts et modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire. Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur ce transfert de compétence et sur les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 2 voix contre et 7 voix pour,

ACCEPTE la création, l'organisation et la gestion d'une garderie périscolaire dans les locaux de l'école de La Rivière-Enverse,

APPROUVE le transfert de la compétence, par modification statutaire, au SIVU SCOLAIRE

APPROUVE les nouveaux statuts et modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Mme le Maire donne lecture du courrier adressé par les enseignantes de l'école primaire de La Rivière-Enverse sollicitant une subvention de 6 600 euros pour leur projet pédagogique de classe de mer en mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTTE de verser une subvention de 6 600 euros pour l'organisation de la classe de mer en mai 2023,

PRECISE que la dépense sera mandatée sur 2 exercices.

CONFIRMATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LA MAINTENANCE EXPLOITATION – DELIBERATION N° 2022/14

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/07/2018 déléguant au SYANE la compétence Eclairage Public pour les investissements et la maintenance exploitation. Toutefois les modalités et les conditions administratives, techniques et financières ont évolué en 2022, portant plus particulièrement sur les points suivants :

- suppression du niveau BASIC, la maintenance préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux comprenant la maintenance préventive
- Passage d'un préventif sur une occurrence de 5 ans
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour,

DECIDE d'accepter la mise en place des modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice e la compétence optionnelle Eclairage public du Syane.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE – DELIBERATION N° 2022/15

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité de ces actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur le site internet.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, des modalités de publicité des actes de la commune, ce choix pouvant être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, **DECIDE** de choisir la publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la place de la mairie.

Le Maire,
Sylvie ANDRES



LA RIVIERE-ENVERSE